



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-21-0018**  
**AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE**

Prenez avis que le 28 juillet 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **John Chane-Bon, autrefois infirmier auxiliaire (permis n° 73213)**, ayant exercé sa profession à Montréal, une période de radiation de 6 mois sous chacun des chefs 1 et 2 de la plainte et une radiation de 5 ans, sous le chef 3.

Le Conseil de discipline a ordonné que ces périodes de radiation temporaire soient purgées concurremment, et ce, à compter de la date de la réinscription de l'intimé au tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, le cas échéant.

Il était reproché à John Chane-Bon les infractions suivantes :

- Vers les mois de mars et avril 2020, à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, a développé des liens d'amitié avec une patiente;
- Vers les mois de mars et avril 2020, dans la région de Montréal ou ailleurs au Québec, a tenu des propos et posé des gestes inappropriés et/ou insécurisants à l'endroit d'une patiente;
- Vers les mois de mars et avril 2020, dans la région de Montréal ou ailleurs au Québec, a établi des liens sexuels avec une patiente.

John Chane-Bon n'étant plus membre du tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, il sera radié pour une période de 5 ans et ce, à compter de la date de sa réinscription au tableau de l'Ordre, le cas échéant.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 3 août 2022

Annie Hudon  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ